

Tribunal de Grande Instance d'Aleçon

23 juin 1998

Débouté des BP de ses demandes

ref : AFUB - TGI - 980623A

*Découvert et agios
Frais et Commissions*

Alors que la banque le poursuit en paiement notamment des soldes débiteurs de 2 comptes pour un montant de 28 593 F et 29 774 F, l'usager dénonce l'illicéité des frais et des agios.

Le Tribunal y fait droit :

" il n'est pas justifié d'un écrit fixant le taux de l'intérêt conventionnel et l'indication du taux effectivement pratiqué n'apparaît que sur certains des relevés. Il ressort par ailleurs d'un courrier du 3 mai 1995 que le montant des agios a fait l'objet de réclamations formulées à maintes reprises."

" la teneur des correspondances démontre également que le défendeur s'est inquiété des frais prélevés (qui se sont élevés à un total de 24 903 F)."

Le Tribunal déboute la BP de ses demandes quant aux 2 comptes visés.

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004